



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10350</b>	De <b>Mme Élisabeth Martin</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Isère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >Réforme du troisième cycle d'études pharmaceutiques	<b>Analyse</b> > Réforme du troisième cycle d'études pharmaceutiques.
Question publiée au JO le : <b>25/07/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/11/2023</b> page : <b>10284</b> Date de changement d'attribution : <b>21/07/2023</b>		

### Texte de la question

Mme Élisabeth Martin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les engagements pris par son ministère lors de la précédente mandature, auprès des différents syndicats représentatifs des pharmaciens concernant la finalisation de la création des diplômes d'études spécialisées (DES) dits « courts ». La réforme du 3e cycle des études pharmaceutiques avait été entamée dès novembre 2017 et s'est poursuivie en novembre 2019, avec la création des DES dits « longs », respectivement pour les parcours de pharmacien biologiste et pharmacien hospitalier. En mars 2022, le ministre de la santé en poste envoyait un courrier aux professionnels de pharmacie et s'engageait à finaliser la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques. Cette annonce prévoyait la création de deux diplômes d'études spécialisées « courts » (officine et industrie) et la revalorisation du statut d'étudiant en 6e année d'officine. Cette revalorisation paraît toujours essentielle au maintien de l'attractivité de la filière, en comparaison des autres parcours disponibles. Dans ce même courrier, M. le ministre annonçait en outre le lancement de « travaux de mise en œuvre » de ladite réforme sous l'égide de la direction générale de l'offre de soins (DGOS). À l'automne 2022, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) estimait à environ 10 % le déficit d'effectif dans les pharmacies d'officine tout en soulignant l'accentuation de ce phénomène depuis plusieurs années. Mme la députée rappelle que l'État ne peut se priver de former de nouveaux pharmaciens d'officine au vu du manque actuel que l'on connaît et qui est encore plus à craindre dans le futur. D'autant plus, au regard du rôle essentiel que jouent ces professionnels de santé dans le système de soins français, se retrouvant parfois comme les seuls professionnels de santé disponibles dans un périmètre de plusieurs dizaines de kilomètres. Au regard de tous ces éléments, elle souhaiterait donc savoir où en sont les travaux de mise en application de cette réforme du 3e cycle des études pharmaceutiques et plus spécifiquement ceux relatifs à la création des DES « courts » annoncés par le ministre de l'époque (pharmacien d'officine et pharmacien d'industrie).

### Texte de la réponse

Le ministère de la santé et de la prévention et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche confirment la finalisation de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques avec la création de deux diplômes d'études spécialisées courts pour les parcours d'industrie et d'officine. Dans un souci d'attractivité pour le métier de pharmacien d'officine, le stage de 9 mois proposé aux étudiants en DES court de pharmacie d'officine sera revalorisé de façon significative. De plus, afin de favoriser ce stage en dehors des centres urbains, une indemnité de déplacement pour ces étudiants devrait être créée, de façon à soutenir le maillage territorial des



pharmacies. Cette réforme pourra être mise en œuvre à la rentrée universitaire 2024, en lien avec les acteurs de la communauté pharmaceutique. Elle participe à l'attractivité de la formation en pharmacie, en renforçant le cursus, pour notamment prendre en compte les nouvelles réalités de l'exercice, tout en confirmant l'excellence de ces parcours.